Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260924-DB-26-26-DE
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

République Française *Département des Alpes de Haute Provence*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

EXTRAIT N° 26.26 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Membres du Bureau Communautaire :
- **En exercice :** 14
- **Présents :** 12
- **Votants :** 12 (0 procuration)
- **Suffrages exprimés :** 12 (12 pour, 0 contre, 0 abstention)
- **Secrétaire de séance :** Florent ARMAND

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de Jean-Pierre TEMPLIER, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, DURANCEAU Damien, GAY Robert, JAFFRE Sylvain, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, TARDY Lionel, TEMPLIER Jean-Pierre et TRUPHEME Anne

Absents excusés : ALLIROL Béatrice, PELOUX Nicole

ORDRE DU JOUR : Marché de services pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives dans le cadre du projet de construction du nouveau pôle environnement

Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le pôle environnement, la CCSB a engagé les démarches réglementaires préalables à l'aménagement du site retenu.

A ce titre, le diagnostic archéologique réalisé sur la parcelle a révélé la présence de vestiges archéologiques.
Au vu de ces découvertes et en vertu du Code du patrimoine, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a émis une prescription de fouilles archéologiques préventives.
Cette opération vise à étudier, documenter et préserver les données scientifiques des vestiges avant le lancement des travaux d'aménagement du futur bâtiment du pôle environnement.

Pour cela, il est nécessaire de passer un marché de services dont le montant est estimé entre 150 000 € HT et 175 000 € HT (soit entre 180 000 € TTC et 210 000 € TTC).
La consultation correspondante serait donc réalisée en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :
- approuve le lancement du marché de services pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives, tel que décrit précédemment ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer le marché à la ou les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier le marché à la ou les entreprises retenues, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260924-DB-26-26-DE
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Pierre TEMPLIER

Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : 07 OCT. 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délais de deux mois à compter de sa date de publication.